



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/03/19 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives  
FA/LT**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre des « Animations estivales 2024 » auprès du département des Yvelines, pour les activités que la commune souhaite organiser en faveur des jeunes Saint-Cyriens, durant la période estivale 2024.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de la commune d'organiser durant la période estivale 2024 un programme d'activités en direction des jeunes Saint-Cyriens :

- un panel d'animations riche et varié tant au sein des différentes structures communales agissant en faveur de la jeunesse qu'au cœur du quartier de la Fontaine Saint-Martin avec le concours des équipes d'animation pour faciliter les relations et créer des liens avec les jeunes, les familles et pour faire mieux connaître toutes les actions proposées par la commune par l'intermédiaire du Service Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives,
- de permettre à chaque jeune Saint-Cyrien d'avoir la possibilité d'accéder à un loisir ludique, culturel, sportif, ou de découverte cet été, le service municipal susmentionné ayant modifié et adapté son fonctionnement à cet effet, étant précisé que les animations proposées seront gratuites.

Vu la proposition du département des Yvelines, de mettre à disposition de la commune un formulaire de subvention dans le cadre de sa mission d'appui aux communes et plus particulièrement sur les dispositifs de Prévention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir une aide financière du département des Yvelines nécessaire à la réalisation du programme d'actions mentionné ci-dessus,

Considérant que le soutien financier de la collectivité territoriale départementale constitue un atout essentiel pour la mise en place des actions programmées par la commune en direction des jeunes issus des quartiers Dreyfus, Gérard Philipe et de la Fontaine Saint-Martin, pour permettre au Service Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives d'élargir son champ d'action, surtout géographique et d'agir au cœur de celui de la Fontaine Saint-Martin et du secteur du Jardin du Sans-Souci et à travers toutes les animations qui y seront proposées, ainsi que pour recruter des animateurs pour les encadrer,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé avant le 15 mars 2024 auprès du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 3 avril 2024,

### DECIDE :

**Article 1 :** Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du département des Yvelines en vue d'obtenir une aide financière de 13 176 € pour contribuer au financement du programme d'animations proposé et organisé par la commune en direction des jeunes Saint-Cyriens durant la période estivale 2024, dont le coût global est estimé à 16 471 € (animations et frais de personnel).

**Article 2 :** En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 21 MARS 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 21 MARS 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 21 MARS 2024



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 21 mars 2024